

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL I
SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Délibération

2026-06-42

Nombre de Membres

En exercice	Présents	Votants
19	15	18

**Date de la
Convocation**

01/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, FLORENSON Fabien, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck, EYMARD Françoise, PIQUERAS MARTINEZ José, BUYCK Marie-France, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory.

Absent(s) : Mme WU-ROLLIN Florence

Excusé(s) : M. ALBINI Simon, M. BOULOGNE Damien, M. PRIORON Hervé

Pouvoir (s) : M. ALBINI Simon donne procuration à M. PIQUERAS-MARTINEZ José
M. BOULOGNE Damien donne procuration à Mme LEROUX Aurélie
M. PRIORON Hervé donne procuration à M. CAVALIER Grégory

A été nommé(e) secrétaire : Mme BUYCK Marie-France

Objet de la Délibération :

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le recours à des vacataires peut avoir lieu dans la fonction publique territoriale pour la réalisation d'une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, conformément à l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

Aussi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire afin d'assurer la mission de référent handicap,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires afin d'assurer la mission de référent handicapé permanent de catégorie B par promotion interne à titre dérogatoire dans le cadre de la RQTH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Institue le recrutement de vacataires,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter 1 vacataire pour effectuer la mission de référent handicapé,
- Fixe la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 euros, ou d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- CHARGE l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2026.

A l'unanimité des membres présents

Certifie que la présente délibération a été :

Publiée le 08/06/2026

Transmise au représentant de l'Etat le 08/06/2026

Le Maire,

Claude SALAU

